

LE DISPOSITIF
DE SOUTIEN
AUX JEUNES
ENTREPRISES
INNOVANTES



Pierre Moscovici
Ministre de l'Économie
et des Finances

La France a deux atouts reconnus : une main d'œuvre productive et qualifiée, et un régime fiscal avantageux pour la recherche. Il faut les conforter : c'est l'objet de la réforme des avantages fiscaux des Jeunes Entreprises Innovantes, voulue par le Président de la République dans le cadre des Assises de l'entrepreneuriat organisées par Fleur Pellerin.

Ce dispositif est l'une des décisions prises dans le projet de loi de finances, qui vient soutenir les entreprises dans leur développement. Plus précisément, il vise à transformer les résultats d'une excellente recherche fondamentale en innovation de produits ou de procédés qui rencontrent un succès commercial, qui trouvent des débouchés sur les marchés.

Cette réforme participe de la compétitivité de nos entreprises, des petites et moyennes entreprises en particulier. Parce qu'elle leur assure un cadre fiscal à la fois optimisé et stabilisé dans le temps. Parce qu'elle permet aussi aux petites entreprises de financer les activités qui leur permettront justement de se différencier, face à leurs concurrents.

Cette réforme vient enfin directement soutenir les efforts du Gouvernement pour dynamiser la croissance. Les petites entreprises qui innovent sont un segment de notre économie d'un dynamisme exceptionnel, qu'il s'agisse de création de valeur, d'emploi, ou de capacité à conquérir des parts de marché à l'export. Nous sommes à leurs côtés partout en France pour les accompagner, et les aider à réaliser tout leur potentiel.

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF DE JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE ?

Le statut de Jeune Entreprise Innovante a **pour objectif de faciliter le recrutement de personnels qualifiés par les jeunes entreprises et de leur permettre de se développer les premières années suivant leur création**. Il permet notamment à des petites entreprises de recruter des profils qui leur seraient difficilement accessibles. Il est

donc un outil de soutien aux petites entreprises investissant massivement dans la recherche et développement.

Dans le cadre du pacte de compétitivité pour la croissance et l'emploi, le Gouvernement s'est engagé à stabiliser les avantages du statut de jeune entreprise innovante pour cinq ans.

La JEI en quelques chiffres

Un **doublment des bénéficiaires** entre 2004 et 2011

Près de **3 000 JEI** en France

La JEI : quelles entreprises peuvent en bénéficier

- Les **PME** ...
- ...de **moins de huit ans**...
- ...sous conditions de détention...
- ...qui réalisent au moins **15 % de dépenses de R&D**

Les avantages du statut de Jeune Entreprise Innovante pour une entreprise avant la loi de finances 2014

Exonération de **charges sociales patronales sur le personnel participant aux activités innovantes** de l'entreprise (chercheurs, techniciens, juristes, personnel chargé des tests pré-concurrentiels) ¹

+

Exonération **d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés de 100 % la première année et 50 % la deuxième année**

+

Exonération de la contribution économique territoriale (CET) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 7 ans, sur délibération des collectivités territoriales

+

Exonération d'imposition sur les plus-values de cession de parts ou d'actions de JEI réalisées par les personnes physiques, simples apporteurs de capitaux, sous certaines conditions

¹ Limités aux salaires inférieurs à 4,5 fois le Smic et sous un plafond annuel de cotisations de 185 160 euros (2013).

QUELLES AMÉLIORATIONS EN LOI DE FINANCES 2014 ?

Conformément aux engagements pris par le Président de la République à l'occasion de la clôture des Assises de l'entrepreneuriat tenues en avril 2013, **deux améliorations sont proposées** :

- **une exonération de 100 % des cotisations sociales patronales pendant huit ans** contre une exonération auparavant dégressive (100 % pendant trois ans, puis 80 %... jusqu'à 50% au bout de sept ans) ;

- l'extension de l'exonération de cotisations aux personnels affectés à des activités d'innovation. **En pratique, les exonérations sont étendues aux personnels affectés à des opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits.** Cette mesure permettra de renforcer le soutien à la croissance de PME porteuses d'innovation et d'emploi, et est le miroir de la réforme du Crédit d'Impôt Recherche de 2013.

Le coût des améliorations du dispositif en loi de finances 2014

58 millions d'euros en 2014

72 millions d'euros en 2015

88 millions d'euros en 2016

QUI SONT LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES ?

Les Jeunes Entreprises Innovantes :

- pour **50 % travaillent dans le domaine des technologies de l'information et des communications** et pour 15 % dans le secteur de la recherche et développement scientifique;
- sont des **petites entreprises** : 75 % ont moins de 10 salariés;
- en moyenne bénéficient d'une aide **sur les charges sociales supérieure à 30 000 euros** par entreprise.

Les Jeunes Entreprises Innovantes par secteurs d'activité



